Compte-rendu du groupe de travail « MOUVEMENT »

Un groupe de travail a été réuni ce lundi 24 janvier 2011, concernant le mouvement départemental 2011.
Vous trouverez ci-après, le document de travail, remis par l'administration, ainsi que nos remarques écrites en bleu.

MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRÉ – RENTREE 2011

Mise en oeuvre des dispositions de la note de service n° 2010-201 du 20 octobre 2010 parue au BOEN n° 10 du 4 novembre 2010, relative à la mobilité des personnels enseignants du 1er degré – rentrée scolaire 2011.

A – Procédure du mouvement

1 – Pas de phase de recueil des intentions de participation au mouvement.

2 – Une seule phase de saisie des vœux. Possibilité de saisir jusqu'à 30 vœux maximum.

3 – Publication des postes :

Une seule publication de la liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants.

Seront publiés les postes complets mais aussi des postes fractionnés proposés à titre définitif (postes fractionnés généralement composés de décharges de direction : 0,50% + 2 x 0,25%).

4 – Participants obligatoires :

–les enseignants intégrés dans le département dans le cadre des permutations informatisées ;
–les enseignants en mesure de carte scolaire ;
–les enseignants nommés à titre provisoire ;
–les personnels demandant leur réintégration après CLD, disponibilité, détachement ;
–les professeurs des écoles stagiaires ;
–les enseignants inscrits à un stage de préparation du CAPA-SH. Ceux-ci verront le poste dont ils sont titulaires protégé pendant 2 ans.

Le SE-UNSA se félicite de cette avancée qui était demandée par le SE-UNSA depuis plusieurs années (avant il n'était réservé que durant 1 année).

Les enseignants nommés à titre définitif sur des postes de remplaçant (zil ou brigade), des directions d'école et dans des segpa et qui souhaitent demander un temps partiel devront participer aux opérations du mouvement pour obtenir une autre affectation.
Ils seront alors nommés à titre provisoire sur le poste ainsi obtenu tout en restant titulaires de leur poste initial.

Pour le SE-UNSA, il s'agit là d'un retour en arrière inacceptable sur les possibilités de travailler à temps partiel !
- D'après l'IA, le temps partiel en SEGPA est difficilement applicable étant donné que ce sont des heures libérées et non des jours. Le SE-UNSA pense que les collègues de SEGPA ont droit au temps partiel comme tous les autres collègues.
- Le temps partiel chez les titulaires mobiles collègues ZIL et Brigade concerne une douzaine de collègues cette année, l'IA a soulevé le problème des moyens de couverture des absences de manière efficiente.
- En ce qui concerne les directeurs d'école, l'objectif de l'administration est qu'ils soient présents de façon effective dans l'école. Se pose alors la question des directeurs d'école effectuant d'autres missions (animateur TICE, secrétaire RAR…) qui ne sont pas à temps plein dans leur école.
L'IA s'est engagé à trouver un « point d'équilibre » entre l'intérêt du service et l'intérêt personnel après avoir évalué le nombre de temps partiel des collègues directeurs. Néanmoins, il distingue le temps partiel pour raison privée et celui pour des missions institutionnels.
Le SE-UNSA, qui a été à l'origine de la mise en place du temps partiel à 80% dans notre département, est attaché à permettre à TOUS les collègues enseignants de bénéficier d'un temps partiel, qu'ils soient titulaires mobiles, ou directeurs , déchargés ou pas.

5 – types de vœux :

L'enseignant aura la possibilité de saisir des vœux précis mais pourra également saisir des vœux larges :

–vœu commune

2 catégories de postes peuvent être demandées :
–tous postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de la commune concernée
–tous postes d'adjoint maternelle dans les écoles de la commune concernée

Remarque : les postes dans les écoles primaires sont étiquetés « postes d'adjoint élémentaire » dans le mouvement.

–vœu zone géographique (9 zones)

2 catégories de postes peuvent être demandées :
–tous postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de la zone concernée
–tous postes d'adjoint maternelle dans les écoles de la zone concernée

Le SNUIPP a proposé d'ajouter une catégorie de postes « tout poste de ZIL dans les écoles de la zone concernée »
L'administration dit que c'est possible à condition d'intégrer cette catégorie dans le vœu commune.

FO s'est opposé à cette proposition.

Remarques générales :

En ce qui concerne les vœux larges (communes et zones géographiques) :
dans le cadre de ces vœux, les catégories de postes seront distinguées par des numéros ISU différents. Exemple :
Commune d'Abbeville : ISU X : postes d'enseignant élémentaire
ISU Y : postes d'enseignant maternelle

Peuvent donc être obtenus dans le cadre d'un vœu large, sauf exceptions (décharges de direction complète par exemple), tous postes « classiques » d'enseignant en responsabilité d'une classe et ne supposant pas une spécialisation particulière.

Les autres postes (maîtres formateurs, enseignants spécialisés, postes à profil, postes d'animation soutien...) ne pourront être demandés que dans le cadre d'un vœu précis.

Les décharges de direction complète entrent dans cette catégorie et devront être demandées sous forme de vœu précis.

En ce qui concerne les postes fractionnés à titre définitif, ceux-ci ne seront pas intégrés dans les vœux larges, compte tenu de leur particularité.

Pour les enseignants nommés à titre provisoire, il est obligatoire de saisir des vœux dans au moins 3 zones différentes.

Le SE-UNSA propose que la phrase soit précisée en ajoutant « zones géographiques » entre « de saisir des vœux » et « dans au moins 3 zones ».

On note une réduction du nombre de zones. Le souhait de l'administration était de réduire le plus possible le nombre de zones (4 l'année dernière, 5 pour les sortants IUFM) car selon elle 92 % des collègues ont obtenu satisfaction sur leur 3 premiers vœux.
Bien que la note de service (n° 2010-2011 du 20 octobre 2010) indique que « au moins un vœu zone » peut être intégré dans la liste de vœu. L'administration décline cette orientation ministérielle pensant qu'il est difficile de réduire encore ce nombre de zones car cela multiplierait les affectations d'office.
L'IA s'engage à y réfléchir.

L'administration veillera à ce que cette obligation de saisir des vœux zones géographiques soit respectée par TOUS les enseignants touchés par cette obligation.
Elle s'engage à rajouter des vœux zones géographiques aux collègues qui auraient omis de les mettre.
L'an dernier certains collègues avaient oublié de mettre ces vœux entrainant une iniquité de traitement des collègues concernés.

Au delà, Il est « vivement » conseillé aux enseignants devant se voir attribuer un poste à la rentrée (stagiaires, affectations à titre provisoire...) de saisir le maximum de vœux larges, plus particulièrement des vœux « zones géographiques ».

6 – Affectation dans le cadre de la phase d'ajustement :

A l'issue des opérations de la phase principale, des enseignants n'auront toujours pas d'affectation.

Ils devront donc être nommés en phase d'ajustement, sans qu'il puisse y avoir nouvelle publication de postes et nouvelle saisie de vœux.

Seront « injectés » dans le cadre de cette phase un certain nombre de nouveaux postes, essentiellement des postes fractionnés composés de rompus de temps partiel et de décharges de direction (25% pour la majorité), des postes libérés par des enseignants en congé parental, CLD, congé de formation professionnelle…

Ces postes seront répartis dans chacune des 9 zones géographiques prédéfinies.

Ainsi, il s'agira de refaire tourner le mouvement, avec les vœux initialement formulés par les agents pour procéder à de nouvelles nominations (d'où l'intérêt pour ces derniers de saisir le maximum de vœux zones géographiques).

Remarques : Les postes restés vacants à l'issue de la phase principale sont essentiellement des postes de direction, des postes spécialisés et des postes d'adjoint d'école d'application.

Pour intégrer les postes de direction, il sera nécessaire au préalable de les transformer en poste d'adjoint élémentaire ou maternelle.
Cela suppose qu'entre les 2 phases, les IEN aient désigné l'enseignant qui fera fonction de directeur dans l'école à la rentrée. Celui-ci sera alors affecté sur la direction, libérant ainsi son poste d'adjoint qui sera proposé à la phase d'ajustement.

Concernant les postes spécialisés : des enseignants sans le titre pourront les demander en vœu précis à la phase principale, hormis les postes G, compte tenu de leur spécificité.
Si le poste sollicité n'a pas été obtenu au préalable par un enseignant titulaire du titre ou un stagiaire CAPA-SH, l'enseignant sans titre sera nommé à titre provisoire sur le poste dès la phase principale mais perdra le poste dont il était éventuellement titulaire précédemment.

L'avis de l'IEN a disparu pour ce cas de figure. L'an passé l'avis de l'IEN était demandé et un avis favorable était nécessaire pour valider le vœu.

Les postes d'adjoint en école d'application (dont les décharges complètes des directeurs) pourront être demandés par des enseignants non titulaires du titre (cafipemf) en vœu précis dès la phase principale. Dans ce cas, l'affectation sera prononcée à titre provisoire et entraînera pour l'enseignant la perte du poste dont il pouvait être titulaire.

7 – éléments de barème

Les priorités légales définies dans la note de service (examen de demandes d'agents reconnus handicapés, situations médicales graves – agents exerçant en ZEP) donnent déjà lieu à bonification dans le barème départemental.

Pour ce qui est des personnels handicapés, une bonification de barème pourra leur être attribuée, sur avis du médecin de prévention (bonification sur vœu précis ou vœu large).
L'examen de ces situations sera vu dans le cadre d'un groupe de travail, comme c'est le cas actuellement.

Le SE-UNSA demande que les personnels ayant des soucis médicaux et sociaux puissent bénéficier de cette bonification de barème. L'IA a accepté cette proposition mais refuse toujours que ces cas soient examinés en CAPD, ils le seront dans le cadre d'un groupe de travail.

En ce qui concerne les agents exerçant dans des écoles dites « ZEP », une majoration de leur barème est réalisée en fonction du nombre d'années effectuées dans ces écoles: 1,5 points pour 3 ans auxquels s'ajoute 0,5 point par année supplémentaire (dans un maximum de 6 points).

9 – Affectations spécifiques hors barème (postes à profil) : procédure déjà en place dans le département.

Les candidats à ce type de poste ne pourront les obtenir que dans le cadre d'un vœu précis.
En même temps qu'ils saisiront le vœu, ils devront se faire connaître auprès de la DP et de l'IEN de la circonscription où est implanté le poste et devront se présenter devant une commission d'entretien qui jugera de leur aptitude à exercer les fonctions sollicitées.
Il s'agira donc d'affectations hors barème, celui-ci n'intervenant que pour départager les candidats à un même poste qui auront obtenu chacun un avis favorable.

B - Propositions des organisations syndicales

SNUIPP-FSU :

- *ne plus intégrer la note pédagogique dans le calcul du barème, dès la première phase du mouvement ;*

Le SNUIPP a précisé que la note pédagogique n'a pas sa place dans un mouvement d'ordre administratif.
Pour le SE-UNSA, sa disparition du barème entrainerait une augmentation des égalités de barèmes.
Après discussion, les organisations syndicales proposent d'attribuer un coefficient de 0,5 à la note pédagogique.

- *lors de la phase d'ajustement principale, prendre en compte la situation familiale des enseignants (nombre d'enfants, éloignement du domicile,…)*

Suite à l'intervention du SE-UNSA démontrant le caractère discriminatoire de cette proposition, le SNUIPP a décidé de la retirer.
En effet, cette proposition met à l'écart de nombreux collègues (ceux ne pouvant avoir d'enfants, les collègues homosexuels …)
De plus elle pose plusieurs questions :

- **dans le cas de parents enseignants divorcés comment s'effectue le partage des points ? au prorata du temps de garde ?**
- **dans le cas de collègues homosexuels, si l'un a un enfant, son conjoint non reconnu par la loi peut-il bénéficier de points ?**
- **une collègue enceinte au moment du mouvement aurait-elle droit aux points ?**
- **si malheureusement un collègue perd son enfant, lui retira-t-on des oints, histoire de lui « enfoncer la tête davantage » ?**
- **jusque quel âge doit-on les comptabiliser ? Tant qu'ils sont à la charge des parents ?**

Autant de questions qui ne feraient que créer de multiples cas particuliers, voire des injustices.

SNUDI-FO :

- abrogation de la note de service n° 2010-201 du 20 octobre 2010 ;
- abandon des vœux larges
- retour à une seconde phase de saisie des vœux et de publication des postes ;
- pas de communication du projet de mouvement avant la CAPD ;
- réunion de CAPD et non pas de groupes de travail.

C - Proposition de l'IA :

L'IA nous a présenté son projet de transformer en postes à profil les directions complètes en éducation prioritaire.
5 écoles d'Amiens sont actuellement concernées : Etouvie B ; Voltaire ; Pigeonnier ; Michel-Ange ; Georges Brassens- les Saules.
1 école de Doullens : les Tilleuls.

Selon l'IA, ce « profil d'emploi est justifié par l'exigence de la fonction : les directeurs en éducation prioritaire doivent prendre en compte la dimension du métier au quotidien ».
Ce sont des animateurs pédagogiques déchargés, au sein de l'école, qui doivent assurer des tâches administratives, relationnelles (parents, élus, partenaires…) et pédagogiques.
Ce sont des écoles qui ont très souvent besoin d'améliorer leurs résultats et qui font partie de dispositifs complémentaires, dans le cadre de la politique de la ville.
Par conséquent, le directeur doit s'emparer de ces responsabilités.
Le SE-UNSA s'est toujours opposé aux postes à profil qui permettent à l'administration de procéder à des nominations sans contrôle possible puisque basée sur des critères en dehors du barème.